

Mail à 6 maires Refus légal du compteur LINKY

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous, pour information, le mail que nous venons d'adresser aux six maires de l'agglomération dont les communes sont concernées par le déploiement du Linky sur la période de décembre 2017 à mai 2018.

Ce mail comporte en pièce jointe la délibération d'une commune du Vaucluse, concernée elle aussi, pour la même période mais qui a décidé, le 31 octobre 2017 à l'unanimité moins une abstention de s'opposer à l'implantation de ces compteurs.

Cette délibération, solidement argumentée, a retenu toute notre attention, c'est pourquoi nous vous la transmettons pour info tout en vous invitant à la diffuser vous aussi, autour de vous et en priorité aux connaissances que vous pouvez avoir dans les communes de Gimel, St Priest de Gimel, St Martial de Gimel, Chanac, Eyrein, Vitrac.

Vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le collectif,

G. M.

> ----- Courriel original -----

Objet:Refus légal du compteur LINKY

Date:2017-12-04 08:48

De:Collectif de Défense des Usagers de Tulle et son Agglo <antilinky19@riseup.net>

À:MAIRIE Chanac <chanac.mairie@wanadoo.fr>, MAIRIE Eyrein

<mairie.eyrein@wanadoo.fr>, MAIRIE Gimel

<mairie.gimellescascades@wanadoo.fr>, MAIRIE St Martial

<mairie.st.martial.gimel@wanadoo.fr>, MAIRIE St Priest de Gimel

<mairie.stprieist@gmail.com>, MAIRIE Vitrac <mairie.vitracsurmontane@orange.fr>

Monsieur Arnaud COLLIGNON, Maire de Chanac-Les Mines,

Monsieur André LESCURE, Maire d'Eyrein,

Monsieur Alain SENTIER, Maire de Gimel,

Monsieur Floran GAYE, Maire de Saint-Martial-de-Gimel,

Monsieur Bernard BARROT, Maire de Saint-Priest-de-Gimel,

Monsieur Bernard MALAURIE, Maire de Vitrac,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe la délibération du Conseil municipal de la ville d'APT, en date du 31 octobre 2017, ayant pour objet le déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, sur son territoire, de décembre 2017 à mai 2018.

Cette délibération vous est transmise car elle est solidement argumentée, témoignant ainsi, du souci très fort de cette commune de ne pas imposer le déploiement des compteurs LINKY à ses administrés.

Cette commune, comme environ 500 autres qui l'ont précédée depuis fin 2015,

S'oppose :

- à l'installation desdits compteurs communicants, tant qu'il n'est pas démontré que les modèles et les profils de consommation ne seront pas utilisés à des fins détournées ;
- à l'intervention d'ENEDIS et/ou ses sous-traitants pour installer ces compteurs dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci ;
- à l'installation de ces compteurs dont la durée de vie est limitée (une quinzaine d'années pour les compteurs et 10 ans pour les concentrateurs) alors que les compteurs actuels, encore en état de fonctionnement, ont une durée de vie supérieure ;
- à la désaffectation ou au déclassement des compteurs du domaine public appartenant à la collectivité ;
- au remplacement des compteurs existants, par les nouveaux, sans son consentement préalable et sans décision de désaffectation de la part de son Conseil.

Décide, que les compteurs d'électricité implantés sur le territoire de la Commune et propriété de celle-ci, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type LINKY ou autre).

Nous sommes donc bien loin des considérations que l'on peut entendre ici et là et lire dans les bulletins municipaux des communes qui, n'ayant pas pris la dimension de la problématique du LINKY, ont opté pour le laisser-faire, parlent de pressions exercées par les collectifs ou encore de polémiques inutiles ...

Ces communes ont-elles pensé aux conséquences que pourraient avoir leurs écrits dans les bulletins municipaux ? des écrits qui reprennent la propagande mensongère d'ENEDIS et en même temps tous les délits et infractions (à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aux codes de l'énergie, pénal et civil, notamment) maintes fois soulevés par le millier de collectifs actuellement en place sur le territoire français, et plusieurs cabinets d'avocats, pour ne citer qu'eux.

Pourtant, ces conséquences existent réellement, alors que les Maires pensent, en toute bonne foi, BIEN SERVIR LEUR COMMUNE et ce, sous la coupe des autorités dont ils dépendent !

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus, nos meilleures salutations.

Pour le Collectif

Jean-Louis LEMOIGNE